

**Média**

<b>Zone diffusion</b>	National
<b>Périodicité</b>	quotidien
<b>Tirage</b>	<b>Nb lecteurs</b>

**Parution**

<b>Date</b>	10 juin 2015
<b>Page</b>	
<b>Rubrique</b>	News

[http://www.entreprise-midipyrenees.com/actualite-emploi-deux-nouvelles-missions-pour-fongecif-midi-pyrenees\\_1599.htm](http://www.entreprise-midipyrenees.com/actualite-emploi-deux-nouvelles-missions-pour-fongecif-midi-pyrenees_1599.htm)

**N** EWS

► **EMPLOI: deux nouvelles missions pour Fongecif Midi-Pyrénées**

Les réformes relatives à la formation professionnelle et à l'emploi ont conduit à un élargissement des missions des Fongecif. Ces nouvelles responsabilités, en termes d'offre, de conseil et d'accompagnement des salariés, se traduisent par la mise en place de deux dispositifs qui dépassent le cadre du financement des projets professionnels.

**Le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) : améliorer l'accompagnement des transitions professionnelles**

Le CEP est un service d'accompagnement gratuit, accessible à tous les publics (salarié du secteur privé, salarié du secteur public, demandeur d'emploi, travailleur indépendant, artisan, profession libérale, auto entrepreneur, étudiant ou retraité occupant un emploi). Ce dispositif offre des aides en matière d'élaboration et de réalisation d'un projet d'évolution professionnelle : accueil individualisé, conseil personnalisé, accompagnement dans la mise en œuvre du projet professionnel. Une adaptation aux besoins des publics qui favorise l'acquisition de nouvelles qualifications professionnelles, le développement des compétences, l'insertion à l'emploi, la préparation d'une reconversion, etc. Parallèlement, les nouvelles responsabilités attribuées au Fongecif Midi-Pyrénées amènent la structure à recruter afin de conserver un service de qualité dans les 65 lieux d'accueil et services de proximité de la région.

**Le Compte Personnel de Formation (CPF) s'est substitué au DIF (Droit Individuel à la Formation), avec quels enjeux ?**

Le CPF permet à toute personne âgée de 16 ans et plus, de disposer d'un compte individuel et rechargeable d'heures pour se former, à l'exception des fonctionnaires. Les jeunes de 15 ans en contrat d'apprentissage peuvent aussi bénéficier de ces droits. Par exemple, un salarié de droit privé à temps plein a accès à 24 heures de formation par an jusqu'au seuil de 120 heures, puis à 12 heures par an jusqu'à la limite de 150 heures. La formation peut s'effectuer durant le temps de travail (sous réserve de l'accord de l'employeur) ou en dehors du temps de travail. Toutes les formations éligibles au CPF sont consultables sur le site : <http://www.moncompteformation.gouv.fr/>. Elles permettent d'acquérir des connaissances de base, une qualification (diplôme, certification, etc.) ou d'être accompagné pour la VAE (Validation des Acquis de l'Expérience). A retenir : un changement de situation professionnelle n'entraîne pas la perte des heures de formation.